

DÉCISIONS D'ENREGISTREMENT AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX

Le 16 décembre 2022

Vu l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux modifié par le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail ;

Vu l'avis de la Commission de la certification professionnelle en date du 15 décembre 2022 ;

Le directeur général de France compétences,

Décide

Article 1^{er}

Les certifications ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire spécifique avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation et pour la durée indiquée :

Intitulé de la certification	Organisme (s) certificateur (s)	Durée (en années)	Code NSF
Développer la visibilité d'une entreprise sur les réseaux sociaux	BGE	3 ans	320
Piloter et faire évoluer sa micro-entreprise	BGE	3 ans	310

Article 2

En application du II de l'article L. 6113-5, et du décret du 2 avril 2021, la commission de la certification professionnelle a établi la liste 2023 des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence :

- Architecte des systèmes d'information dans les processus industriels
- Architecte Internet des objets
- Chargé de process numériques de production en plasturgie
- Chargé de recyclage en production plasturgie
- Diagnostiqueur produits matériaux déchets issus des bâtiments
- Ingénieur / Expert en numérisation des systèmes et processus de production
- Préparateur en déconstruction
- Technicien / Chef de projet en rénovation énergétique
- Technicien d'installation et de maintenance de systèmes énergétiques
- Technicien en conception d'études et développement électronique
- Technicien en électronique
- animateur formateur en technologies agricoles
- Paysan-herboriste
- Agent valoriste des biens de consommation courante
- animateur sport(s)
- Electrobobinier
- Responsable de développement industriel en bioproduction
- Contrôleur technique qualité des installations et équipements des énergies décarbonées
- Intervenant médico-technique à domicile pour les prestataires de santé à domicile
- Expert en digitalisation et exploitation des bâtiments
- Ouvrier de la construction modulaire hors site
- Technicien valoriste du réemploi
- Technicien en bioproduction

Article 3

Les certifications et habilitations mentionnées à l'article 1 fait l'objet d'une fiche descriptive publiée sur le site de France compétences. Cette décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Stéphane LARDY
Directeur Général

